

**DÉPARTEMENT DU GARD**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE JUNAS**

**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 030-213001365-20231219-CM2023121905-DE

Date de la convocation : 14 décembre 2023

**Objet de la Délibération**

**N°CM2023-12-19 05 – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N°1  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'an deux mille vingt-trois et le dix neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José**, Maire.

**Présents** : M. Guy ANDRÉ, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, Mme Véronique LESAGE, M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Guillaume ROUSSEL, Mme Marie-Josée VEYRET, Mme Morgane CAM, M. Jean-Luc VAUCLARE.

**Absents** : Mme Valérie FROMENT, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, Mme Claire CHAZEL, Mme Marie ROUX,

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Josée VEYRET

Le Conseil Municipal,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget Assainissement,

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour intégrer le coût de l'entretien des abords de la STEP.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser, pour le budget assainissement de l'exercice 2023, la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Article 618 – Divers: + **7 552,00€**

Article 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : - **1 940,00 €**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Article 678 – Autres charges exceptionnelles : - **5 612,00 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.  
Vote : Oui à l'Unanimité

**Le secrétaire de séance,  
Marie-Josée VEYRET**



Signé par : Marie-José PELLET  
Date : 21/12/2023  
Qualité : Maire

Fait à Junas  
Le 19 décembre 2023

**Le Maire,  
Marie-José PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 030-213001365-20231219-CM2023121905-DE